

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 31/01/2019
transmise le : 31/01/2019

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 12
Conseillers présents : 8
Conseillers représentés : 2

Séance du : 7 février 2019

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. SCHOTTER, M. AMANN, M. FAVIER, adjoints
M. LORENTZ, M. LEHMANN,
M. WICKER, M. LANG

Membres absents représentés : Mme WENDLING par M. WICKER
Mme MULLER adjointe par M. AMANN

Membres absents non excusés : Mme MOREL, M. SCHNITZLER

Secrétaire de séance : ROTH Geneviève

Monsieur le Maire demande à rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- signature de la nouvelle convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » ayant pour objet les modalités et conditions d'utilisation.
- Voirie : contrat de maîtrise d'œuvre
- Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand Est et de l'Etat pour travaux d'investissements en 2019
- RPI et périscolaire - organisation : avis et décision à soumettre à la comcom

1) **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le CONSEIL MUNICIPAL désigne comme secrétaire de séance Geneviève ROTH.

2) **Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, adopte le procès-verbal du 10 décembre 2018.

3) **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland – avis sur le PLUi arrêté**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et R153-5

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié le 19 octobre 2010, le 22 octobre 2013, le 11 mars 2016 et le 21 octobre 2016

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 30 novembre 2017

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 7 décembre 2017

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2019 arrêtant le projet de PLUi

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 10 janvier 2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

✓ **décide :**

○ de donner un avis FAVORABLE aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.

○ de donner un avis FAVORABLE aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL formule cependant les remarques suivantes :

- 1) Le conseil municipal demande que la réglementation applicable aux toitures en zone UA et UB soit étendue à la zone IAU.
- 2) Le conseil municipal sollicite l'étude de l'opportunité de la création d'un emplacement réservé complémentaire pour la réalisation d'un cheminement cyclable.

✓ **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

4) **Evolution statutaire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland – modification statutaire**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland. L'objet du projet est d'intégrer de nouvelles compétences évoquées ces derniers mois :

- Eau et assainissement
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Versement des contributions obligatoires dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Cette modification statutaire est également l'occasion de procéder à un « toilettage » des compétences facultatives existantes, notamment en définissant précisément la compétence jeunesse. Cette révision statutaire permet ainsi de faire disparaître des missions qui n'ont dans les faits pas été exercées par la communauté de communes, ces modifications mineures n'entraînant pas de conséquences patrimoniales ou financières.

La proposition de nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
6. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à [l'article L. 2224-8](#) du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
7. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Eau, sans préjudice de [l'article 1er de la loi n° 2018-702](#) du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
8. Elaboration du plan climat-air-énergie territorial

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. Politique du logement et du cadre de vie.
3. Création, aménagement et entretien de la voirie.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire

- Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes,
 - Soutien aux modes de garde des enfants notamment par le développement d'un Relais Assistants Maternels, l'accompagnement des familles....
- Politique intercommunale du périscolaire et de l'extrascolaire :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes.

2. Politique intercommunale en faveur de la jeunesse

Aides matérielle et financière visant au développement local, social et culturel en direction des jeunes, notamment :

- Accompagnement des initiatives individuelles ou collectives des jeunes,
- Animation d'espaces de participation des jeunes, dont le conseil communautaire des jeunes,
- Déploiement d'actions ponctuelles de sensibilisation, d'information, d'animation, d'orientation et de formation des jeunes,
- Soutien et support aux initiatives locales favorisant la citoyenneté et l'engagement des jeunes.

3. Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

- Création et gestion de structures d'accueil,
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, notamment par le développement d'un service de portage des repas et par le soutien à l'adaptation des logements.

4. Mise en valeur du patrimoine du Kochersberg

Actions en faveur de la préservation du patrimoine, notamment sous forme de fonds de concours.

5. Eco-mobilité et mobilité douce

- Promotion des modes de déplacement alternatif et doux,
- Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons douces,
- Participation à la création des itinéraires prévus dans le schéma intercommunal, notamment par le versement de fonds de concours, le portage de maîtrise d'ouvrage, etc.

6. Développement culturel :

- Promotion de la lecture publique :

- Mise à disposition d'une offre documentaire enrichie pour les bibliothèques du Réseau Ko'libris,
- Mise en place de services communs à destination des usagers.
- Adaptation du fonctionnement des structures à l'évolution des usages,
- Promotion de l'art contemporain,
- Promotion des arts et traditions populaires.

7. Grand cycle de l'Eau

Le Grand cycle de l'eau correspond aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

8. Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Dispositifs d'observation et d'analyse de la délinquance et de la sécurité,
 - Evaluation des actions de prévention de la délinquance,
- Dans ce cadre, mise en œuvre d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

9. Service d'incendie et de secours

Cette compétence répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes.

A compter du 1^{er} janvier 2020, versement des contributions obligatoires dues au SDIS, à savoir la contribution au titre du contingent incendie et la contribution au titre des transferts conformément aux conventions de transfert passées.

10. Coopération

- Développement d'actions de coopération dans le cadre de partenariats ou jumelages réalisés avec d'autres collectivités,
- Soutien à l'animation locale dans le cadre de l'organisation d'évènements de rayonnement a minima intercommunal.

11. Technologies de l'Information et de la Communication

Finalisation de la couverture du territoire en matière de technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux et régionaux.

12. Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communes membres

- Système d'information géographique,
- Conseil et assistance techniques.

13. Banque de matériel

Banque de matériel intercommunale mise à disposition des communes membres et de leurs associations.

14. Gestion de conventions

- Participation financière au SIVU du collège d'Achenheim pour les prestations dont bénéficient les élèves habitant les Communes de Handschuheim et d'Ittenheim,
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

15. Maîtrise d'ouvrage déléguée

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la Communauté de communes sur demande expresse par l'une des communes membres, dans deux cas de figure uniquement :

- Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale,
- Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal.

Au terme des explications fournies par Monsieur le Maire, il rappelle encore que ce projet de modification statutaire est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée.

5) Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – convention avec le SDEA pour expertise et entretien des Points d'Eau Incendie (PEI)

Dans le cadre de la création de la base de données des points d'eau incendie communaux (PEI), Monsieur le Maire propose de signer une convention entre la commune et le SDEA ayant pour objet de confier à celui-ci une mission d'expertise et d'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et citernes, dans les limites du territoire de la collectivité.

Cette mission consiste à :

- contrôler le bon fonctionnement des PEI
- contrôler le débit/pression des PEI
- effectuer ou rafraîchir le marquage individuel
- fournir à la collectivité un rapport daté

A ce titre, la commune versera sur présentation par le SDEA d'un décompte détaillé et fondé sur les contributions annuelles votées par l'Assemblée Générale du SDEA pour l'année N-1, au remboursement des frais engagés par le SDEA dans le cadre de la mission qui lui a été confiée.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité :

- 1) d'accepter la proposition de Monsieur le Maire,
- 2) d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle pour un accompagnement dans le cadre de la création de la base de données des Points d'Eau Incendie communaux (PEI)
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6) Médailles d'honneur régionale, départementale et communales – octroi d'une prime exceptionnelle

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que trois agents communaux se sont vus décerner, par arrêté préfectoral, à titre de récompense pour 20 et 30 années au service des collectivités locales, une médaille échelon argent et une médaille vermeil.

Au vu de l'ancienneté, du temps de travail et de la rémunération, Monsieur le Maire propose de leur accorder une prime exceptionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide d'octroyer à ce titre, aux trois agents concernés, une prime exceptionnelle, calculée au prorata des années

d'ancienneté, du temps de travail (temps complet ou non complet) et de la rémunération, comme suit :

- Médaille vermeil pour 30 années (TC) : 2.900 €
- Médaille argent pour 20 années (TC) : 1.750 €
- Médaille argent pour 20 années (TNC) : 720 €

Il autorise le Maire à prévoir cette dépense exceptionnelle au budget primitif et à procéder à l'organisation d'une réception de remise des distinctions.

7) **Offre d'emploi pour le poste de secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'offre a été publiée sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin du 14/01 au 05/02/2019, date limite de réception des candidatures et qu'elle a fait l'objet d'un affichage sur le site ainsi que sur les panneaux d'affichage respectifs de la commune. La mission de recrutement du Centre de Gestion procède au dépouillement des candidatures réceptionnées ainsi qu'à une pré-sélection avant la rencontre avec les personnes candidates. Les CV, le récapitulatif et les commentaires ainsi que le planning pour les entretiens seront transmis en mairie pour faire le point avant le 4 mars, date retenue pour les entretiens d'embauche.

8) **Point concernant les travaux prévus en 2019**

- Travaux de voirie : rue Felsch, rue Schluessel, Rue de Dossenheim (trottoirs) information des riverains, demande de rétablissement des limites par le géomètre
- Aménagement placette Neugartheim : présentation d'un projet graphique, à revoir pour le prochain conseil (luminaires, potelet), voir pour le déplacement du panneau d'affichage ainsi que de la boîte aux lettres de la Poste. Présenter au prochain conseil le projet modifié ainsi que le coût estimatif.
- Abords de la Mairie : talus plantations et bordurettes à revoir, estimation des travaux à prévoir au budget primitif.

9) **VOIRIE – mission de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de voirie sont prévus en 2019 estimés comme suit :

Tranche Ferme

Rue Schluessel : 36.485 € HT

Rue Felsch : 25.890 € HT

Tranche Conditionnelle

Rue de Dossenheim : 11.203 € HT

Total estimation : 73.578 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- décide de confier la maîtrise d'oeuvre à l'Atelier d'Aménagement des Espaces Publics (A.A.E.P.) 4 rue du Gal Duport à 67170 BRUMATH, représenté par M. SOLNICA, moyennant un taux d'honoraires de 5 % du montant HT des travaux, soit un forfait de rémunération s'élevant à 3.678,80 € HT.
- autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre et tous les documents s'y rapportant ainsi qu'à procéder à toutes les formalités relatives à ce dossier.

10) **Renouvellement de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la commune.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme est arrivé à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019 (renouvelable), ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » avec le Département du Haut-Rhin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion
- Autorise le Maire à signer la charte d'utilisation.

11) **RPI et périscolaire – organisation**

Après présentation par Monsieur le Maire du relevé de décision dressé par l'Atelier InSitu-D.E., suite aux réunions des 13 juin, 4 juillet et 19 juillet 2018 des responsables respectifs des communes du RPI du Kochersberg au sujet de l'organisation du RPI et du temps d'accueil périscolaire, où la solution la plus simple a au final été retenue, à savoir :

- Le maintien des écoles existantes dans les 3 villages de Neugartheim-Ittlenheim, Schnersheim et Willgottheim
- La réalisation de 2 périscolaires agréés par la CAF dans les villages de Schnersheim et Willgottheim

Le CONSEIL MUNICIPAL, après débat et délibération, a décidé de donner son avis détaillé comme suit :

- 7 voix pour la solution retenue, c'est-à-dire : maintien d'une école dans les 3 villages et réalisation de 2 périscolaires agréés par la CAF à Schnersheim et à Willgottheim,
- 2 voix pour la solution retenue, à condition que l'un au moins des 2 périscolaires soit réalisé à Neugartheim-Ittlenheim,
- que l'ensemble de cette décision fasse l'objet d'une proposition auprès du Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et d'une transmission aux Maires des communes concernées, ainsi qu'à l'auteur du rapport l'atelier InSitu, pour une prise en compte de la demande.

12) **Demandes de subventions**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter le Département du Bas-Rhin, la Région Grand-Est ainsi que l'Etat pour les aides éventuelles octroyées pour différents travaux d'investissement à réaliser en 2019.

13) **Grand Débat National**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'a lieu actuellement jusqu'au 22 février 2019 le Grand Débat National engagé sur le territoire à l'initiative du Président de la République.

14) **Urbanisme**

- PLUI (vu et débattu au point 3°)
- Liste urbanisme

15) **Divers**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.